

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 18 août 2003

NOS REF : CB/CD/GS 64/ n° D-2003- 304

INSTALLATIONS CLASSEES

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

- DEMANDEUR** : ONYX Midi-Pyrénées
Immeuble l'Orégon
46, Avenue du Général Decrouste
B.P. 1003, Basso Cambo
31 023 TOULOUSE CEDEX 1
- OBJET**: Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transit de déchets industriels et de déchets issus de collectes sélectives sur le territoire de la commune de LONS
- REFERENCE**: Transmission de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
MVD/EV - DCLE 3 - du 30 juin 2003

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le dossier d'enquête relatif à la demande présentée par la société ONYX Midi-Pyrénées en vue d'être autorisée à exploiter un centre de tri et de transit de déchets industriels et de déchets issus de collectes sélectives, sur le site de la Zone Industrielle de Lons, 64 110 LONS.

I. - PRESENTATION DU PROJET

1.1 - Situation

Le projet présenté par la société ONYX consiste à créer un centre de tri et de transit de déchets industriels et de déchets ménagers issus de collectes sélectives sur la zone industrielle « Induspat » de Lons. Les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes : n° 14, 15, 17, 18, 19, 20, section UY, soit une superficie totale de 18 300 m².

Ce centre regroupera les deux activités du groupe ONYX actuellement exercées à Artix et à Bizanos.

1.2 - Description des installations

La société ONYX Midi Pyrénées envisage sur le site de Lons les activités suivantes :

- un tri / transit de Déchets Industriels Banals (soit en mélange, soit pré-triés) et de déchets inertes,
- un transit de déchets ménagers secs et propres issus des collectes sélectives mises en place par les collectivités,
- un transit de déchets dangereux d'entreprises (sans regroupement),
- une activité de stationnement de véhicules et de bennes de collecte de déchets,
- une activité de lavage des véhicules et bennes de collecte,
- une activité d'entretien et de réparation des véhicules de collecte.

Les déchets seront ensuite dirigés vers les filières de valorisation ou d'élimination appropriées.

Le site envisagé pour le projet était occupé précédemment par une activité industrielle (société HALLIBURTON). Il comprendra deux bâtiments regroupant les bureaux, l'atelier de réparation des véhicules, des zones de stockage et de tri. Le site comportera aussi des zones de stockage séparées en plusieurs secteurs.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les activités projetées sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées reprises dans le tableau ci-après :

Rubrique	Libellé	Capacité maximale des installations	Classement	Rayon d'affichage
167 a)	Centre de tri et de transit de déchets industriels	28 700 tonnes / an	Autorisation	1 km
322 A)	Centre de transit de déchets ménagers issus de collectes sélectives	1300 tonnes / an	Autorisation	1 km
286	Stockage de résidus métalliques, la surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	100 m ³	Autorisation	0,5 km
329	Dépôt de papiers usés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t	450 tonnes	Autorisation	0,5 km
1434 1.b)	Distribution de liquides inflammables, le débit étant supérieur à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	2,88 m ³ /h	Déclaration	

III. - ENQUÊTE ET AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DES SERVICES

3.1 - Enquête publique

L'enquête publique, ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 03/IC/253 du 18 avril 2003, s'est déroulée du 12 mai au 11 juin 2003.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée, en émettant les recommandations suivantes :

- fermeture et réhabilitation des sites d'Artix et de Bizanos à court terme,
- inscription de la société ONYX dans une démarche de certification environnementale,
- consultation de la D.D.E. pour la réalisation d'une nouvelle signalétique routière sur le site (si nécessaire),
- mise en place de plantations et d'espaces verts dans le cadre de l'intégration du site dans l'environnement, dans des délais courts.

3.2 - Avis des conseils municipaux

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre autour de l'installation projetée sont : Billère, Laroie, Lescar et Lons.

La commune de Lons, par une délibération du 25 juin 2003, a émis un avis favorable au projet présenté.

La commune de Lescar a adressé un courrier au commissaire-enquêteur, émettant un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

- le projet risque d'engendrer un nouveau flux de camions sur la commune de Lescar,
- le Maire craint de plus pour la propreté de sa commune, avec un risque d'envol des déchets transportés par les camions, notamment au niveau des ronds-points.

3.3 - Avis des services

Les avis des services exprimés dans les délais impartis sont repris dans le tableau ci-après:

Pour mémoire, les services consultés doivent se prononcer dans le délai de 45 jours, faute de quoi il est passé outre (art. 9 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Service	Avis	OBSERVATIONS OU RESERVES	
S.D.I.S.	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - désenfumer les locaux de plus de 300 m³ conformément au Code du Travail, - ne pas stocker de produits combustibles dans la cellule K1, voisine du stockage des déchets dangereux. Une distance d'au moins 10 m devra séparer les déchets dangereux des palettes et bois, - assurer la défense extérieure contre l'incendie par 2 poteaux d'incendie de 100 mm normalisés, piqués directement sans passage par le by-pass, sur une canalisation offrant un débit de 2 000 litres / min sous une pression dynamique minimale d'1 bar et maximale de 6 bars et placés à moins de 150 m du bâtiment par les voies praticables pour l'un d'eux et 300 m pour l'autre, - planter ces hydrants en bordure de la voie ou tout au plus à 5 m de celle-ci, en accord avec le chef du centre de secours de Pau, - s'il s'agit de nouveaux hydrants, réceptionner les moyens de défense extérieure contre l'incendie de l'établissement, dès leur mise en place, par le service des eaux concerné, avec le concours d'un représentant du S.D.I.S. qui peut être le chef du centre de secours de Pau, - fournir au maire une attestation délivrée par l'installateur des poteaux ou des bouches d'incendie faisant apparaître la conformité à la norme française S 62 200 et précisant le débit minimal simultané des hydrants et les pressions (statiques, dynamiques). Un exemplaire de ce document doit être transmis au chef du centre de secours concerné. 	Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.
S.I.D.P.C.	Avis favorable		
D.D.A.F.	Avis favorable	Imposer dans l'autorisation d'exploiter un délai pour la fourniture à la D.R.I.R.E. des conventions de rejet des eaux dans les réseaux d'assainissement communaux, ainsi que la possibilité technique d'effectuer des analyses sur ces eaux avant leur rejet aux réseaux communaux et/ou au milieu naturel (mise en place de regards).	Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.
D.D.A.S.S.	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - selon le plan départemental, les déchets doivent provenir des seuls bassins Est et Centre du département des Pyrénées-Atlantiques, - les déchets ultimes doivent être dirigés vers la seule décharge de classe 2 de Précilhon, - seules les eaux usées sanitaires et industrielles (eaux de lavage des aires de tri et de matériel) peuvent être raccordées au réseau public d'assainissement, avec établissement d'une convention avec le maître d'ouvrage, - les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol après traitement des eaux de ruissellement sur les voiries et les aires de stationnement. Une étude hydrogéologique spécifique sera réalisée pour le cas d'une pluie décennale. 	Des prescriptions correspondantes sont reprises dans le projet d'arrêté.

Service	Avis	OBSERVATIONS OU RESERVES	
		- l'installation sera conforme à l'arrêté « bruit » du 23/01/1997. - une attention particulière devra être portée sur les modalités d'accès des camions au centre de tri pour tenir compte de la présence de riverains à proximité immédiate.	
D.D.E.	Avis favorable	/	
D.R.A.C.	Avis favorable	/	
DIR.EN.	Avis favorable	- origine géographique des déchets : préciser le pourcentage et l'origine des déchets provenant d'autres départements que les Pyrénées-Atlantiques, - le risque « inondation » n'a pas été suffisamment examiné. - la convention de déversement entre ONYX et le syndicat communautaire d'assainissement de l'agglomération paloise devra être rapidement finalisée.	La D.D.E. (service chargé de la Police des eaux) n'a pas relevé de risque d'inondation.
Inspection du Travail des Transports	Avis favorable	Application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail de l'ensemble du personnel et en particulier les dispositions applicables aux opérations de bâtiment (art. L. 235 et suivants du Code du travail).	

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours

S.I.D.P.C. : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

D.D.E. : Direction Départementale de l'Équipement

D.R.A.C. : Direction Régionale des Affaires culturelles

DIR.EN. : Direction Régionale de l'Environnement

IV - PREVENTION DES NUISANCES ET DES DANGERS

4.1 - Impact sur l'eau

4.1.1 - Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de toitures sont estimées à 3 200 m³/an.

Ce sont des eaux propres et non chargées, qui ne nécessitent pas de traitement particulier : elles seront rejetées dans des puisards déjà présents sur le site pour infiltration.

Les eaux de ruissellement sur les parkings et les voiries sont estimées à 5 000 m³/an. Elles peuvent être souillées par des hydrocarbures ou des matières en suspension et seront donc prétraitées par deux débourbeurs - séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet en puits d'infiltration, dont le dimensionnement sera défini par une étude hydrogéologique.

Cette obligation de rejet en puits d'infiltration fait suite à une observation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale visant à limiter les flux d'eaux pluviales dirigées vers la station d'épuration de l'agglomération paloise.

4.1.2 - Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires sont actuellement estimées à 1 600 m³/an pour les 45 personnes travaillant sur le site.

Ces eaux rejoindront le réseau d'assainissement local qui les amènera à la station d'épuration de Lescar.

4.1.3 - Eaux résiduaires industrielles

Les activités de tri de déchets ne nécessitent pas d'utilisation d'eau.

En revanche, le lavage des camions sera réalisé sur le site. La consommation d'eau est estimée à 530 m³/an.

Ces eaux seront traitées par un déboureur (pour la rétention des matières en suspension) et par un filtre coalesceur (pour la rétention des hydrocarbures). Elles rejoindront ensuite le réseau d'assainissement local.

Il en sera de même pour les eaux de ruissellements collectées sur les aires des stockage de déchets et distribution de gazole et de fuel-oil, ainsi que pour les eaux de lavage des sols et de percolation des déchets dans le bâtiment de tri.

4.2 - Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques potentiels d'une telle installation sont essentiellement liés :

- à l'activité de transport, susceptible de soulever des poussières,
- au risque d'envol des déchets.

Les zones d'évolution et de stationnement des véhicules seront entièrement recouvertes d'entrobé (ou de matériaux roulés ou concassés pour ce concerne la zone de stockage des bennes).

Le tri des déchets industriels banals sera réalisé sous hangar, ainsi que la mise en balle des produits (cartons, plastiques, papiers).

De plus, la zone d'exploitation sera entièrement clôturée.

4.3 - Bruits et vibrations

Les sources de bruit potentielles du site projeté sont :

- les engins de manutention et les véhicules circulant sur le site,
- le déchargement au sol des déchets à trier.

Ces bruits sont générés dans la journée de 6 h à 18 h, du lundi au vendredi, et de 6 h à 15 h le samedi.

Des mesures de bruit de l'état initial avant implantation de l'installation ont été réalisées en période diurne et nocturne. De manière à vérifier que les impacts sonores de l'activité ne dépassent pas les valeurs limites réglementaires, de nouvelles mesures seront réalisées une fois le centre de tri / transit en fonctionnement.

4.4 - Impact sur le trafic local

Le flux moyen de véhicules généré par le projet est estimé à 60 camions et 40 véhicules légers par jour. Or la route empruntée, la RN 117, a une circulation moyenne journalière évaluée à 12 260 véhicules / jour (données D.D.E., 2001). La part apportée par ces véhicules supplémentaires n'est donc pas significative par rapport à la circulation déjà existante.

4.4 - Impact sur le paysage

Le site choisi pour l'installation se trouve dans une zone industrielle.

Les futurs bâtiments seront de couleur claire et sobre.

Le site sera entièrement clôturé et un mur de 3 mètres de hauteur sera construit en limite de propriété le long des zones de stockage extérieures.

4.4 - Impact lié aux déchets produits par l'installation

Les déchets générés par le fonctionnement de l'installation seront :

- les refus de tri des D.I.B.,
- des déchets relatifs au fonctionnement courant du site (papiers de bureau, vestiaires, déchets de cuisine au niveau de la salle de repos du personnel, ...),
- des déchets produits lors de l'entretien courant ou d'urgence des engins de manutention du site (huiles de vidange, filtre à huile et à gasoil),
- des boues des séparateurs d'hydrocarbures.

Les refus de tri seront envoyés vers un incinérateur avec valorisation énergétique s'ils sont incinérables.

Les déchets non recyclables, considérés comme des déchets ultimes, seront placés en centres de stockage de déchets ultimes (C.S.D.U.).

Les déchets dangereux liés à l'entretien des véhicules (huiles et filtres) seront évacués par des repreneurs agréés.

Le curage des séparateurs d'hydrocarbures sera effectué régulièrement par des sociétés spécialisées.

Chaque type de déchet sera donc dirigé vers une filière d'élimination appropriée. De ce fait, l'impact des déchets produits sur l'environnement est négligeable.

4.5 - Dangers

Le risque principal retenu par l'étude des dangers est le risque incendie.

Un système automatique de surveillance avec alarme est enclenché en l'absence du personnel.

D'autre part, des extincteurs et des robinets d'incendie armés (R.I.A.) ont été disposés dans les zones à risque.

V. CONCLUSION

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé,
- des dispositions prévues dans la demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement, respectant notamment les prescriptions de la circulaire du 05 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers, et de la circulaire du 30 août 1985 relative aux installations de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels,
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de donner une suite favorable à la demande présentée par la société ONYX Midi-Pyrénées.

L'Inspecteur des Installations Classées



C. BONNEAU